

L'information suivante est destinée à l'usage des membres de la Corporation Canadienne de Compensation de Produits Dérivés (« la CDCC ») et des participants agréés de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »). Ce document est un sommaire officieux des conditions du rajustement. La CDCC et la Bourse n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude de ce sommaire. Les membres de la CDCC et les participants agréés de la Bourse doivent s'assurer d'avoir pris connaissance de la documentation publiée par les émetteurs concernés par cette transaction.



AVIS AUX MEMBRES

No. 2026 – 043

Le 26 mars 2026

RAJUSTEMENT DE CONTRAT ANTICIPÉ Boralex Inc. (BLX) Plan d'arrangement

La Bourse et la CDCC souhaitent vous informer que Boralex inc. (TSX : BLX) (« Boralex » ou la « société »), Brookfield et La Caisse ont annoncé qu'elles avaient conclu une entente définitive (la « convention d'arrangement ») en vertu de laquelle Brookfield et la CDPQ feront l'acquisition de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Boralex (les « actions ordinaires ») moyennant un prix de 37.25 \$ CA par action en espèces.

La transaction sera réalisée au moyen d'un plan d'arrangement intervenu en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions. La réalisation de la transaction sera assujettie à l'autorisation et à l'approbation des autorités de réglementation et des tribunaux, à l'approbation des actionnaires de Boralex ainsi qu'au respect de certaines autres conditions habituelles.

Des renseignements supplémentaires concernant les modalités et conditions de la transaction seront donnés dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « circulaire ») devant être transmise par la poste aux porteurs de titres de Boralex.

Sous réserve du respect de ces conditions, il est prévu que la clôture de la transaction ait lieu d'ici le quatrième trimestre de 2026.

À la réalisation de la transaction, il est prévu que les actions ordinaires seront radiées de la cote de la TSX et, à la suite de la clôture, que Boralex cessera d'être un émetteur assujetti en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables.

VEUILLEZ VOUS ASSURER QUE TOUS LES CLIENTS QUI SONT EN POSITION ACHETEUR OU EN POSITION VENDEUR DANS CETTE CLASSE D'OPTIONS SOIENT INFORMÉS DU PRÉSENT AVIS.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec le département des opérations de marché au 514 871-7877. Les membres de la CDCC peuvent communiquer avec la division des opérations intégrées de la CDCC.

Pascual Caraballo
Directeur, Activités commerciales
CDCC